

ORGANISMES SURVEILLANCE



U.E.S.

UNITÉ
DES ENQUÊTES
SPÉCIALES

B.D.I.E.P.

BUREAU DU DIRECTEUR
INDÉPENDANT
DE L'EXAMEN
DE LA POLICE

C.C.O.P.

COMMISSION CIVILE
DE L'ONTARIO
SUR LA POLICE



ENQUÊTE

L'UES mène des enquêtes sur des incidents impliquant des policiers qui sont à l'origine de blessures graves et de décès, ou d'allégations d'agressions sexuelles.

ACCUSE

Les enquêtes de l'UES conduisent au dépôt d'accusations criminelles contre un policier, s'il y a des motifs raisonnables et probables de le faire.



REPORT

FAIT RAPPORT

Si aucune accusation n'est déposée, le directeur de l'UES remet, par écrit, au procureur général un rapport sur les résultats de l'enquête.



ÉCOUTE

Le BDIEP reçoit et gère les plaintes du public relatives à la police en Ontario.



ÉVALUE

Le BDIEP évalue la plainte. Si la plainte est considérée comme infondée, l'affaire est close. Si la plainte est considérée comme fondée, le BDIEP, le service de police concerné ou un autre service de police mènera une enquête.



DISCIPLINE

Si la plainte est justifiée, le chef peut tenir une audience disciplinaire.



DÉCIDE

La CCOP surveille les services policiers. Elle est principalement un organisme décisionnel.



TRAITE

La CCOP entend des appels de décisions disciplinaires en matière de police, et mène des enquêtes sur la conduite de policiers, de chefs de police et de membres de commissions de services policiers.